

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	1

Etaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ (arrivée à 19h45) – M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCZYK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – Mme Aurore THUEUX – M. François POLAK – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – M. Samuel HANC – M. Nordine HAMZAOUI – M. Ludovic MEKIL – Mme Magali VANQUELEF

Etaient excusés : M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID
Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA
Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK
Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF

Était absent : M. David THOREL démissionnaire

Madame Aurore THUEUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : 24 février 2023

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
2. **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**
3. **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**
4. **CREATION D'UN SIVU – ACCEPTATION PERIMETRE SIVU ET DES STATUTS**
5. **CREATION D'UN SIVU – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**
6. **PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 713 D'UNE SUPERFICIE DE 203M² AU PROFIT DE MADAME PRYEN ET MONSIEUR THIBOUT**
7. **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE POUR L'ALIMENTATION DE L'ECOLE ROGER SALENGRO, LA SALLE CHARLES DE GAULLE, LA SALLE HERMAN, LE DOJO ET LE LOCAL BUREAUX**
8. **PROPOSITION D'UN NOUVEAU PERIMETRE SCOLAIRE**
9. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AUBY POUR L'ECOLE ROGER SALENGRO, L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE ET L'ECOLE DU COURANT D'EAU**
10. **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU J.S.C. OSTRICOURT**
11. **MISE EN PLACE D'UN TARIF PREFERENTIEL POUR MOBIL'AIDE DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE**
12. **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF, OU « KIT VELOS » POUR 2023 EN LIEN AVEC LA CCPC**
13. **CONVENTION REFERENT SANTE HALTE GARDERIE**
14. **CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
15. **DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN ACTION**
16. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE PAROISSIAL D'OSTRICOURT**

Informations diverses

Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
9 FEVRIER 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°01/2023

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du Marché pour le transport terrestre de personnes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que les transports occasionnels organisés par les différents services municipaux avec la Société ID Voyages sise 21 rue André Pezé (62410) WINGLES.

Le montant annuel du Marché à bons de commande est de 15 000 € HT maximum.

Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023 (contrat d'un an, renouvelable deux fois).

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

2023/008 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article 270 du Code Electoral

Considérant la démission de Monsieur Laurent ROEKENS de son mandat de Conseiller Municipal d'Ostricourt à compter du 30 septembre 2022.

Considérant la démission de Monsieur MADJID Mohammed en tant que Conseiller Municipal le 26 novembre 2022.

Considérant la démission de Monsieur THOREL David, reçue par pli déposé en mairie le 26 février 2023 le Conseil Municipal n'a pas pu prendre acte de l'installation d'un Conseiller Municipal.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'acter le Débat d'Orientation Budgétaire appuyé par le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la procédure réglementaire

Madame NEIRYNCK présente le ROB, les grandes lignes de la situation budgétaire, évoque les hausses de l'alimentation, de l'énergie, des charges de personelles, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires mais également la baisse des recettes.

Toutefois, Madame NEIRYNCK précise que l'équilibre financier est maintenu, elle présente également les projets achevés, en cours et prévus en 2023.

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commandes énergie/électricité, l'installation des LED pour l'éclairage public et inclus l'attribution de compensation.

Il précise également que le miscanthus chauffe dorénavant la chaufferie de la MTL, rappelle le projet de l'école SALENGRO qui générera des économies importantes et remercie les élus pour le travail dans les commissions qui ont permis ces décisions.

Madame NEIRYNCK précise le scénario à envisager, à savoir augmenter les recettes et baisser les dépenses.

Monsieur HAMZAOU demande si la chaufferie a vraiment été économique et quelle est l'économie réelle de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il donnera les montants précis à la prochaine séance oui sur demande orale mais que dans tous les cas, c'est inférieur à 10 000 € contre 41 000 € avant.

2023/010 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant les montants inscrits aux comptes, 020 et 021 de l'exercice 2022

Considérant l'opportunité de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget.,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'Autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau suivant :

Chapitres	BP 2022	25 %
20 : immobilisations incorporelles	90 840.00 €	22 710.00 €
21 : immobilisations corporelles	970 840.32 €	242 710.08 €
Total	1 061 680.32 €	265 420.08 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente la question.

Monsieur le Maire rappelle que normalement il s'agit ici de la dernière année car l'année prochaine, le budget sera voté en N-1.

2023/011 - CREATION D'UN SIVU – ACCEPTATION PERIMETRE SIVU ET DES STATUTS

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L211-24 et L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Considérant le projet mutualisé de création d'un SIVU, composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, et la possibilité pour la Ville d'Ostricourt d'adhérer.

Considérant que Monsieur le Préfet a édicté un arrêté de périmètre et validé un projet des statuts dudit groupement.

Considérant le pouvoir de police du Maire en vertu de l'article L2212-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question.

Monsieur HAMZAOUI précise que les animaux ne sont pas seulement les chiens et les chats.

Monsieur le Maire répond qu'en effet les animaux ne sont pas seulement les chiens et les chats.

2023/012 - CREATION D'UN SIVU – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants en date du 17 janvier 2023.

Vu les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;

Considérant l'avis favorable de la Commune d'Ostricourt d'adhérer au SIVU par délibération municipale en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que chaque commune dispose de droit d'un siège ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- De désigner Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA déléguée titulaire et Mme Marylène GALLIEZ déléguée suppléante pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) portant sur la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente les candidatures de Madame JOURDAIN titulaire et de Madame GALLIEZ suppléante.

2023/013 - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 713 D'UNE SUPERFICIE DE 203M² AU PROFIT DE MADAME PRYEN ET MONSIEUR THIBOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération municipale 2019/084 du 13 décembre 2019

Considérant l'opportunité de céder la parcelle cadastrée AH 713 d'une contenance de 203 m² au profit de Madame PRYEN et Monsieur THIBOUT,

Considérant l'avis des domaines en date du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle AH 713, d'une contenance de 203 m², à Madame PRYEN et Monsieur THIBOUT résidant au 473 rue du Maréchal Foch à Ostricourt au prix de 3600 € l'ensemble,
- De mettre à la charge des acquéreurs les frais notariés.
- D'inscrire les recettes au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE présente la question, il rappelle que le sujet a déjà été traité en Conseil et que les acquéreurs initiaux ont déménagés, les nouveaux propriétaires souhaitent en faire l'acquisition, de plus, ce seront des surfaces en moins à entretenir par les services techniques.

2023/014 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE POUR L'ALIMENTATION DE L'ECOLE ROGER SALENGRO, LA SALLE CHARLES DE GAULLE, LA SALLE HERMAN, LE DOJO ET LE LOCAL BUREAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la configuration actuelle des équipements municipaux, à proximité les uns des autres, autour de l'école Roger Salengro, avec les salles d'activités polyvalentes Herman et Dojo, la garderie des sourires, la salle de sport Charles de Gaulle, et le futur espace coworking

Considérant que ces équipements sont chauffés de manière indépendante les uns des autres, disposant de leurs propres moyens de chauffage.

Considérant l'opportunité de réaliser des gains de consommations d'énergie importants en réalisant une chaufferie biomasse mutualisée pour desservir l'ensemble des équipements.

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût du projet estimé à 860 140 € HT et les financements escomptés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, malgré le débat, avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'approuver la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour réalisation du projet d'aménagement global des locaux de la garderie périscolaire, pôle enfance à hauteur de 172 028,00 € (20 % du coût global de l'opération)
- D'approuver la demande de subvention à la Région Hauts de France dans le cadre des Fonds FEDER à hauteur de 430 070,00 € HT (50% du coût global de l'opération).
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente la question et rappelle l'ensemble des sites concernés.

Monsieur HAMZAoui demande le délai de retour sur investissement.

Monsieur le Maire répond qu'une étude théorique a été réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 212-7 et L 135-5 du Code de l'Education ;

Considérant la nécessité de réactualiser le périmètre scolaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'autoriser la réactualisation du périmètre scolaire

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la question et rappelle qu'il y a eu des nouvelles maisons, des nouvelles rues, un réajustement est donc nécessaire afin d'orienter les familles vers les écoles.

Monsieur MEKIL indique qu'à titre personnel, il aurait préféré ne pas avoir de carte scolaire.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi qui l'oblige à mettre en place une carte scolaire et que cette dernière est nécessaire même si parfois des dérogations sont possibles lorsqu'elles sont justifiées.

Madame BENFRID précise que cette carte permet également aux directeurs d'anticiper les effectifs, il s'agit là d'une réactualisation.

Monsieur le Maire indique que cette répartition a des conséquences sur toutes les activités périscolaires.

2023/016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AUBY POUR L'ECOLE ROGER SALENGRO, L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE ET L'ECOLE DU COURANT D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-15.

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 précisant que des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs.

Considérant l'opportunité pour les écoles Roger Salengro, Pierre et Marie Curie et du Courant d'Eau de bénéficier de créneaux horaires d'enseignement de la natation à la piscine d'Auby.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la piscine municipale d'Auby pour les écoles Roger Salengro, Pierre et Marie Curie et du Courant d'Eau.
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

Compte rendu des débats :

Madame BENFRID présente la question du renouvellement en rappelant que la piscine de LEFOREST est toujours fermée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande du JSCO de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 € en raison de frais supplémentaires liés à l'accroissement des effectifs ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'émettre un avis favorable à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ au J.S.C. OSTRICOURT.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur DEGHIMA présente la question, il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'examiner les demandes de subvention, une subvention minorée avait été attribuée au JSCO en raison d'une activité moindre.

Il précise également que les effectifs croissants génèrent de nouveaux besoins financiers, d'où la demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur MEKIL demande quels sont les effectifs du club.

Monsieur DEGHIMA répond qu'il précisera l'effectif ultérieurement sachant qu'il y a plusieurs équipes engagées, il précise également que cela est simpliste de comparer les effectifs entre associations car les fédérations n'ont pas les mêmes contraintes et cadre financier.

2023/018 - MISE EN PLACE D'UN TARIF PREFERENTIEL POUR MOBIL'AIDE DANS LE CADRE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale 2022/052 en date du 29 juin 2022 relative aux tarifs municipaux

Considérant la nécessité de fixer un tarif de groupe pour l'accompagnement des usagers du CCAS aux épiceries sociales de Hénin-Beaumont ou Harnes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'approuver la mise en place d'un tarif de groupe (à partir de 3 personnes) pour l'utilisation du service Mobil'Aide à destination des épiceries sociales de Hénin-Beaumont ou Harnes et de fixer à 1,50 € le montant de la participation de chacun des usagers.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame JOURDAIN présente la question, elle indique que l'épicerie sociale de Libercourt est fermée, il y a donc nécessité d'aller à HARNES ou à HENIN-BEAUMONT, elle précise que les dispositions seront mises en place dans le cadre d'un transport collectif le vendredi matin et le jeudi après-midi.

2023/019 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF, OU « KIT VELOS » POUR 2023 EN LIEN AVEC LA CCPC

Vu la compétence MOBILITE de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu la délibération n°CC_2018_007 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 dite, délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, par laquelle la CCPC s'engageait à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération pour l'année 2023.

Considérant que la Communauté de Communes et la Ville d'Ostricourt encouragent la pratique du vélo,

Considérant que cette aide s'élèvera à 200 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique par foyer fiscal

Considérant qu'une charte déterminera les engagements du bénéficiaire de cette subvention et qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation.

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 3 avril 2023, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération.

Considérant que la commune d'Ostricourt souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Ostricourtois éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 27 voix pour dont 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF), 1 abstention (M. Nordine HAMZAOU) et 1 absent (M. David THOREL) décide

- D'accorder une subvention de 200 € aux Ostricourtois(es) qui en font la demande et qui ont obtenu la subvention de la communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (opération 2023) sous réserve que le montant des subventions cumulées de la Ville et de la CCPC soit inférieur au montant de la facture d'acquisition.
- De préciser que la participation de la commune accompagnera le dispositif de la CCPC jusqu'à épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur MOKRANE présente la question, il rappelle que le dispositif existe depuis 2019 avec une nouveauté cette année avec le kit vélo subventionnable à hauteur de 100 € par la CCPC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 17 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Considérant la nécessité pour la Halte-garderie de s'assurer du concours régulier d'un référent santé.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de vacations avec Madame Jaud de LA JOUSSELINIERE, désignée comme référent santé pour la Halte-garderie

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Madame BENFRID présente la question, elle rappelle le cadre et la nécessité d'avoir un référent dans la Halte-Garderie.

2023/021 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de l'évolution de carrière des personnels pour la commune (il s'agit ici de prendre en compte la réussite à un examen professionnel), il est à prévoir :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 mars 2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'autoriser la création et la suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2023/022 - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN ACTION

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail

Considérant la demande formulée par le magasin ACTION de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 19 et 26 novembre 2023 ainsi que les dimanches 3,10,17,24 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 7 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK, Mme Coralie SEILLIER ayant donné pouvoir à Mme Magali VANQUELEF) et 1 absent (M. David THOREL) décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin ACTION d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 19 et 26 novembre 2023 ainsi que les dimanches 3,10,17,24 décembre 2023.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à la majorité avec 26 voix pour dont 6 pouvoirs (M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Hafida BENFRID, Mme Brigitte RINGOT ayant donné pouvoir à Mme Christine STEMPIEN, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Rabah DEGHIMA, Mme Oihiba VANDERUST ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK), 2 abstentions (Mme Magali VANQUELEF pour elle-même et Mme Coralie SEILLIER dont elle détient pouvoir) et 1 absent (M. David THOREL) décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € au Comité Paroissial d'OSTRICOURT.
- Inscrire les crédits correspondants au budget

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente et rappelle le cadre de séparation entre l'Eglise et l'Etat mais lorsque la Municipalité occupe ponctuellement les locaux, il est normal qu'elle rembourse les frais engendrés.

Informations diverses

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.